

Assurance professionnelle des frais de justice

Ce plan n'est plus disponible.



Les poursuites judiciaires peuvent être très coûteuses. Avec l'assurance professionnelle des frais de justice, vous pouvez être certain d'avoir la couverture qu'il vous faut pour parer à une multitude de différentes actions en justice.

PROFITEZ DES AVANTAGES QUE VOICI :

Couvre les frais de justice résultant d'enquêtes menées par votre ordre des dentistes

Couvre les frais de justice découlant de vérifications effectuées par des compagnies d'assurance

Prévoit jusqu'à 20 000 \$ par sinistre, maximum 60 000 \$ par an

Prime économique

L'assurance professionnelle des frais de justice, comment ça marche...

Cette assurance vous rembourse les frais engagés lors d'une réclamation ou d'une action en justice couverte par le contrat et approuvée par l'assureur. Il s'agit notamment des honoraires, des frais et autres coûts imposés par votre représentant juridique assigné, y compris les honoraires de témoins experts. Le contrat d'assurance prévoit jusqu'à 20 000 \$ par sinistre (maximum 60 000 \$ par an).

Renseignements afférents à la couverture

Protection en vue d'actions en justice spécifiques émanant de l'exercice de votre profession dentaire

La couverture professionnelle des frais de justice couvre les frais engagés dans les cas suivants :

- une enquête de coroner, à titre de témoin
- une enquête ou une comparution devant un tribunal imposée par la loi
- une enquête lancée par votre ordre des dentistes, votre université ou votre association concernant votre autorisation ou votre aptitude à exercer la dentisterie
- une audience disciplinaire ou une plainte à l'initiative de votre ordre des dentistes, votre université, votre association ou d'un conseil disciplinaire
- un appel ou une révision judiciaire pour l'un des cas susmentionnés
- les frais de justice découlant d'une vérification par une compagnie d'assurance de la facturation de vos patients

L'Assurance professionnelle des frais de justice est établi par Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada.

Conditions et restrictions

Ces renseignements vous sont fournis aux fins d'orientation d'ordre général. Les détails, modalités, conditions et exclusions sont énoncés dans la notice explicative d'assurance professionnelle des frais de justice.

Aucun paiement ne sera fait pour ce qui suit :

- toute réclamation ou poursuite judiciaire émanant d'accusations criminelles ou de frais statutaires portés contre l'assuré, se rapportant à l'exercice de la profession de l'assuré
- toutes amendes ou pénalités que l'assuré est appelé à payer sur l'ordre d'un tribunal ou d'un organisme administratif
- tous frais de justice encourus ou payés avant que l'assureur ne donne son consentement
- un événement antérieur à la date d'effet de la couverture de l'assuré que ce dernier savait ou qu'il aurait raisonnablement dû savoir qui risquait fort bien de donner lieu à une réclamation ou à une poursuite judiciaire
- tous frais de justice résultant d'une enquête ou d'une comparution devant un tribunal imposée par la loi relativement à des irrégularités fiscales concernant le cabinet de l'assuré désigné

Primes annuelles et limites de garantie

Assurance professionnelle des frais de justice :
20 000 \$ de couverture
60 000 \$ maximum par an

Prime annuelle – 1 000 \$ de franchise
374 \$

Les taxes provinciales, s'il y a lieu, sont en supplément.

Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance professionnelle des frais de justice si vous êtes :

- Un dentiste agréé qui réside au Canada et que vous êtes membre de l'ADC ou d'une association dentaire provinciale ou territoriale participante (au Québec, seuls les membres de l'ADC sont admissibles).

Il s'agit ici d'information d'orientation d'ordre général. Les détails, modalités et conditions (y compris les restrictions et exclusions) sont énoncés dans le contrat d'assurance établi pour la présente couverture.